



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la surveillance des baignades au plan d'eau de la Commune pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 27 août 2023 inclus ;

Considérant la nécessité de recourir pendant l'été aux services d'un surveillant de baignade et la possibilité de recourir comme tous les ans aux services de l'Association « Ain Profession Sport » à Ceyzeriat.

DECIDE :

Article 1 : Des conventions de mise à disposition de personnel sont conclues avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition du personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 36 heures.

La facturation sera effectuée après service fait, pour tarif de 17.63 € / heure (HS : 21.94 €) toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,76 € / heure (HS : 2.19 €) et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après télétransmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 19 juin 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE